

## **RÉGIME FISCAL DES BSPCE**

## La fiscalité à la charge du Manager :

| DATE DE RÈGLEMENT DE LA<br>TAXATION       | À LA CHARGE DU MANAGER  |
|---|---|
| Date d'attribution des<br>BSPCE           | Néant   |
| Date d'exercice des<br>BSPCE              | Néant   |
| Année de cession des                      | Imposition à l'IR du gain net réalisé par le Manager au taux de 19 % et aux prélèvements sociaux de 12,3 %, soit une imposition totale de <b>31,3 %</b>                         |
| actions souscrites par exercice des BSPCE | (si le Manager exerce son activité dans la société depuis moins de 3 ans à la date de cession, le taux proportionnel est de 30 %, soit une imposition totale de <b>42,3 %</b> ) |

## La fiscalité à la charge de l'employeur :

| Date de règlement de la<br>Taxation                            | À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR |
|--|----------------------------|
| Date d'attribution des<br>BSPCE                                | Néant                      |
| Date d'exercice des BSPCE                                      | Néant                      |
| Année de cession des actions souscrites par exercice des BSPCE | Néant                      |